



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PELUCHE

10900, rue des Montagnards
Beaupré (QC) G0A 1E0
Tél : 418-827-4193 Fax : 418-827-6856

POLITIQUE D'ADMISSION ET DE GESTION DES PLACES

1. OBJET

La présente politique a pour objet de répondre aux exigences prévues à l'article 10, alinéa 8, des règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance, qui stipule qu'un Centre de la petite enfance doit se doter d'une politique en matière d'admission.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le but d'assurer l'égalité des chances pour l'obtention d'une place dans un service de garde éducatif, le ministère de la famille confie à **LA PLACE 0-5**, la gestion d'un guichet unique pour l'accès aux services de garde du Québec.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Optimiser la gestion des places de manière à assurer la saine gestion des fonds publics et des ressources financières du CPE.
- Assurer une saine gestion et répartition des places à contributions réduites sous le principe : « *place réservée, place payée, place utilisée* » et ce, en offrant des places à temps complet **ou** à temps partiel (2, 3 ou 5 jours semaine), pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.
- Énoncer les conditions d'admissibilité des enfants au sein du CPE et la procédure d'attribution de places.
- Favoriser l'égalité des chances entre les enfants, indépendamment de leur milieu social, économique, culturel ou religieux, afin que tous puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, réussir leur cheminement scolaire et participer un jour activement à la société.

4. CRITÈRES D'ADMISSION

4.1 Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'attente centralisée du guichet unique **LA PLACE 0-5**.

4.2 L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence.

4.3 Le parent doit être admissible à la contribution réduite et être en mesure de fournir tous les documents relatifs à l'approbation de la demande.

4.5 Le parent doit être en mesure de fournir l'attestation des services de garde reçus, s'il a bénéficié de la contribution réduite durant la période visée.

4.6 Le parent prestataire d'aide sociale doit être en mesure de fournir la preuve d'éligibilité à l'exemption de la contribution réduite et ce, lors de l'inscription. * *Un renouvellement de la preuve sera demandé plusieurs fois par année par le prestataire (une copie du chèque ou une lettre d'un agent chargé du dossier du client sont les seules pièces justificatives qui sont acceptées.)*

4.7 Le solde de compte d'un parent ayant déjà bénéficié des services du CPE doit avoir été acquitté en totalité et ce, tel que stipulé dans les principes généraux de la politique de recouvrement des comptes impayés.

4.8 L'intégration des nouveaux enfants se fait lorsque les places sont disponibles. Les parents doivent respecter le principe de « *place réservée, place payée, place utilisée* ».

5. PLACES PRIORITAIRES

L'ordre d'attribution des places prioritaires se fait selon la date d'inscription au guichet unique La Place 0-5.

5.1 Enfant d'employée titulaire d'un poste à temps complet ou temps partiel ou d'une employée occasionnelle occupant un poste de remplacement à « *long terme* ».

5.2 Enfant qui fréquente déjà l'installation à temps partiel et qui a besoin d'augmenter sa fréquentation.

5.3 Fratrie. *Est considéré fratrie si le frère ou la sœur fréquente le CPE au moment d'attribuer la place. Ainsi, le frère ou la sœur d'un enfant qui quitte pour la maternelle durant l'été sera considéré fratrie lors de la création des groupes pour la rentrée.*

5.4 Enfants handicapés (maximum 9). Le parent doit être en mesure de fournir le rapport d'un professionnel reconnu, attestant le handicap de l'enfant.

5.5 Les familles ayant plus d'un enfant, selon les disponibilités du CPE. Cette priorité n'est possible que si tous les enfants de la même famille peuvent obtenir une place.

5.6 Enfant référé par le CSLC ou la DPJ.

5.7 Ancienne fratrie. *Enfant dont le frère ou la sœur a déjà fréquenté le CPE (maximum 2 ans après la date de départ du dernier enfant).*

6. PROCÉDURE DE GESTION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES VACANTES.

Étape 1 : En janvier de chaque année, le CPE sonde les parents ayant déjà une place afin de connaître leur besoin pour le renouvellement des ententes de services, prévu pour la rentrée suivante.

Étape 2 : Lorsque les enfants déjà inscrits au CPE sont classés selon leur groupe d'âge et la fréquentation désirée pour la rentrée suivante, le CPE offre les places vacantes, selon l'âge des enfants et les places disponibles, à ceux qui ont les priorités citées au point 5.1, 5.2 et 5.3.

Étape 3 : Après avoir complété l'étape 2, le CPE offre les places restantes selon les priorités indiquées aux points 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7.

Étape 4 : Le CPE communique avec le parent afin de lui faire part de la disponibilité d'une place pour son enfant. Le parent dispose d'un délai maximum de 24 heures pour retourner l'appel. Si le parent omet de faire le suivi dans le délai prévu de 24 heures, le CPE passe au nom suivant. Il est de la responsabilité du parent d'indiquer, lors de son inscription au guichet de **LA PLACE 0-5**, tous les numéros de téléphone pour le joindre et/ou d'avoir transmis tous changements pouvant affecter les moyens de communication.

Le parent intéressé par la place offerte est invité à venir visiter le CPE, sur rendez-vous.

- Suivant la visite, le parent pourra confirmer immédiatement s'il prend la place. Si tel est le cas, une pochette contenant les documents administratifs lui sera remise et un second rendez-vous sera pris afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Le parent devra alors s'assurer d'avoir complété tous les documents et être en mesure de fournir les pièces justificatives exigées.
- Suivant la visite, si le parent souhaite réfléchir avant de prendre sa décision, un délai maximum de 24 heures lui sera accordé pour confirmer s'il prend la place. Après ce délai, si le parent accepte la place, il devra revenir au CPE pour prendre la pochette contenant les documents administratifs et un second rendez-vous sera pris afin de finaliser l'inscription de l'enfant. Le parent devra alors s'assurer d'avoir complété tous les documents et être en mesure de fournir les pièces justificatives exigées. Après ce délai, si le parent omet de faire le suivi avec le CPE la place sera offerte à un autre parent.

7. DIMINUTION TEMPORAIRE DE LA FRÉQUENTATION POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

7.1 Les ententes de services sont **d'une durée d'un (1) an** et renouvelable à chaque année.

7.2 Les parents qui souhaitent modifier la fréquentation de leur enfant durant l'été peuvent en faire la demande par écrit, **avant le 31 mai** de chaque année, selon les modalités suivantes :

7.3 La diminution temporaire, de 5 jours à 2 ou 3 jours, sera valide uniquement du 2 juillet jusqu'à la date de la rentrée établit par le CPE via les ententes de services.

7.4 Autant que possible, le CPE tiendra compte des préférences des parents concernant les journées. Toutefois, elles pourraient être déterminées par la direction, en fonction des demandes reçues et des disponibilités d'occupation des autres enfants afin d'assurer une saine gestion des places et des ressources financières du CPE.

7.5 Les demandes reçues après le 31 mai ne pourront être acceptées pour une diminution temporaire de la fréquentation. Les parents devront alors s'assurer de respecter leur entente de services selon le principe « *place réservée, place payée, place utilisée* ».

8. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le jour suivant son adoption par le conseil d'administration.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE :

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'adoption :	15 novembre 2012
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	27 janvier 2017

¹ « *Accueillir la petite enfance* ». Le programme éducatif des services de garde du Québec. 2007
www.mfa.gouv.qc.ca